



N°2025-428-PM/SR

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants, L.2214-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles **R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411.18 et R.411-25 à R.411-28 ;**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.111-1, R.112-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public et notamment sa partie relative à la police de conservation,

Vu la demande présentée par le service attractivité de la commune de MERVILLE (59660),

Considérant qu'il peut être fait droit à la demande de l'intéressé sous réserve du respect des conditions ci-après :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le requérant est autorisé à occuper le domaine public au pied de la passerelle Digue d'Artois Merville (59660) avec le stationnement exceptionnel d'un train touristique, le dimanche 31 août 2025, de 09h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 31 juillet 2025,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe,

Madame Sandra PLE

